

**DECISION DU MAIRE**

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

N° 2024-152

**Objet : TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE L'ANCIENNE MAIRIE – LOTS 1 à 9****Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs aux seuils européens (y compris les avenants), lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **CONSIDERANT** la consultation pour les travaux de restructuration de l'ancienne mairie, lancée en date du 23 septembre 2024 en procédure adaptée ouverte (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique) avec une date limite de remise des offres au 11 octobre 2024, et allotie de la manière suivante :

<b>Lots</b>	<b>Désignation</b>
1	Démolitions – Curage
2	Installation de chantier – Gros œuvre – Façades
3	Plâtrerie – Peinture - Faux plafonds
4	Menuiseries intérieures
5	Serrurerie – Menuiseries extérieures
6	Sols minces
7	Carrelage - Faïences
8	Electricité courants forts et faibles
9	Plomberie – Sanitaires - Chauffage

**DECIDE****ARTICLE 1 :** D'attribuer les lots suivants :

- lot n°1 à l'entreprise HTPI pour un montant de 79 971.85 € HT,
- lot n°2 à l'entreprise POTELO-ORAIN pour un montant de 44 203.18 € HT,
- lot n°3 à l'entreprise PEPIER CHARREL pour un montant de 48 054.30 € HT,
- lot n°4 à l'entreprise MENUISERIE GENEVRIER pour un montant de 40 144.00 € HT,
- lot n°5 à l'entreprise KCM pour un montant de 54 750.00 € HT,
- lot n°6 à l'entreprise GIROUDON pour un montant de 9 194.55 € HT,
- lot n°7 à l'entreprise MURAT pour un montant de 2 289.00 € HT,
- lot n°8 à l'entreprise DOUSSON pour un montant de 39 925.68 € HT,
- lot n°9 à l'entreprise BENETIERE (solution de base retenue) pour un montant de 9 028.04 € HT,

**ARTICLE 2 :** Cette décision sera transmise aux entreprises précitées, pour notification.**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision sera adressée au service de gestion

comptable de Montbrison.

042-214202798-20241107-D2024-152-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2024

**DECISION DU MAIRE**

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

**Fait à SAINT-JUST SAINT-RAMBERT, le 7 novembre 2024**

**Olivier JOLY**  
**Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

